

L'explosion du droit

Le droit remplace-t-il la morale? «Avant que le droit ne s'y intéresse, la morale trouvait-elle quoi que ce soit de précis à dire sur le traitement des huiles usées, le principe de l'ancienneté dans l'emploi ou la liberté d'expression?», répond Yves-Marie Morrissette, professeur de droit à l'Université McGill à Montréal. On pourrait rajouter à l'énumération les nouvelles techniques de reproduction, les missions spatiales, le commerce international, la circulation automobile... Les nouvelles réalités technologiques sont apparues sans effacer les réalités traditionnelles. On a augmenté du même coup le nombre de secteurs réglementés.

Depuis la dernière grande guerre, il y a eu un glissement des figures d'autorité: de hiérarchiques, nos rapports sont devenus égaux. Question d'apporter un peu d'équité au déséquilibre

naturel des rapports entre les parties, on a adopté des lois favorisant la partie la plus vulnérable: lois de protection des consommateurs, des locataires, des travailleurs, des victimes d'actes criminels ou d'accidents automobiles. Les chartes des droits de la personne ont été promulguées.

L'État s'est transformé en «État-Providence». Dans les années 60 et les suivantes, sont apparus l'aide juridique, l'aide sociale, l'assurance-chômage, un système d'éducation laïque, le régime des rentes, l'aide financière aux étudiants-es, les allocations d'aide aux familles...

S'est développé le réflexe «Il y a un problème? Vite une loi!» «Des petits groupes se constituent, réunis par des ressemblances et un intérêt commun. Ils se posent en victimes pour deman-



«On a perdu une partie de notre sens éthique et une certaine solidarité sociale», commente Jacques Beauchemin, sociologue et professeur à l'UQAM.

der des actions à l'État. Chacun veut une loi qui fasse soit de la prévention, de la protection ou de la réparation!», explique le sociologue Jacques Beauchemin, professeur à l'Université du Québec à Montréal. Il cite l'exemple des demandes des groupes de femmes, des syndicats, des minorités visibles, des pères célibataires, des victimes du développement urbain...

«L'ensemble de ces revendications a engendré une immense toile d'araignée réglementaire. Nos comportements et nos rapports mutuels sont maintenant soumis à l'État et à sa règle. On a en même temps perdu une partie de notre sens éthique et une certaine solidarité sociale», conclut M. Beauchemin. (M.C.)

Quand l'économie va, tout va...

Le nombre de litiges devant les tribunaux est un baromètre de la santé de l'économie et de la tension sociale. Durant une crise économique, les justiciables vont plus souvent à la cour, soutient Wayne McIntosh, professeur de droit à l'Université de l'Illinois.

La théorie semble à première vue s'appliquer au contexte québécois, selon sa consœur Marie-France Bich. Elle fait remarquer qu'au début des années 80 et 90, le nombre

de dossiers ouverts à la Cour supérieure et à la Cour du Québec (sauf à la Cour des petites créances) a connu une nette croissance, au moment même où nous traversons de sévères récessions économiques. Mais depuis 1991, le nombre des dossiers civils ouverts dans les cours du Québec (poursuites en dommages-intérêts, réclamations d'argent, etc.) a chuté de 30% à 40%. (M.C.)